

N° D'ORDRE : 2017-86

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER **E X T R A I T**

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Excusés : 1
Absents : 0
Qui ont pris part
à la délibération : 28
Date de convocation : 05 Mai 2017.

SEANCE DU 12 MAI 2017

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire - M. BALLESTER Alain - MME MONTAGNE Françoise - M. HOEHN Gérard - MME ROURE Simonne - M. MARIN Michel - MME GIOVANNELLI Marie-France - M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - MME DEMIERRE Colette - MME ROUSSEAU Brigitte - M. TOULOUSE Christian - MME ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel - MME BALS Fabienne - MME PICHARD Laure (arrivée à 18H54) - MME MATHIVET Séverine - MME LABROUSSE Sylvie – M. GRAZIANI Frédéric - MME ARGENTO Katia - M. COIFFIER Bruno - M. PAPINIO Raoul - MME LEVY Séveryn.

Pouvoirs : M. BLANC Romain à M. Le Maire – MME DEFAUX Catherine à M. BALLESTER - M. LHOMME BERNARD à MME MONTAGNE - M. CORNU François à M. COIFFIER Bruno.

Excusé : M. POUMAROUX Jean.

Secrétaire de séance : MME ARGENTO Katia.

11- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES CHARANCONS ROUGES AVEC LA SOCIETE SYNGENTA FR SAS

Monsieur le Maire explique que, afin de lutter contre le charançon rouge du palmier (« CRP »), il convient de passer une convention avec la société Syngenta France SAS pour l'application d'un traitement sur les palmiers de la commune et bénéficier de tarifs avantageux.

Monsieur le Maire précise que le traitement prévu par ladite convention consiste à injecter un insecticide directement dans le stipe des palmiers une fois par an, entre le 1^{er} mars et le 15 novembre (stratégie n°3). Un minimum de trois traitements réalisés sur trois années consécutives doit permettre de faire chuter significativement la population du ravageur.

Dans le cadre de cette convention la commune s'engage à réaliser le recensement et le traitement de la totalité des palmiers de type *Phoenix canarienses* (dattier des Canaries) dont elle a la gestion avec la stratégie n°3. D'autres espèces sensibles au CRP pourront être intégrées au dispositif. Les traitements seront réalisés exclusivement par un ou plusieurs applicateurs agréés pour la technique « treecare », avec le matériel sécurisé de Syngenta.

La commune s'engage à communiquer sur la mise en place de la lutte collective contre le CRP sur son territoire, par tout moyen.

En contrepartie, la société Syngenta s'engage à pratiquer une tarification unique pour toute la durée de l'accord de 60 € HT par an et par palmier pour tous les palmiers situés sur le territoire administratif communal.

Monsieur le Maire précise que les administrés auront la possibilité de s'adresser à la commune pour être mis en relation avec la société Syngenta et bénéficier du tarif précité pour le traitement de leur palmier.

Cette convention entrera en vigueur à sa signature pour trois campagnes de traitement à venir, soit les années 2017, 2018 et 2019.

Aussi, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la lutte collective contre les charançons rouges.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le projet de convention ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention pour la lutte collective contre les charançons rouges avec la société syngenta fr SAS.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 15 Mai 2017, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,
Gilles VINCENT